

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Supra Holding

PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE SUPRA HOLDING**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Supra Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 décembre 2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Supra Holding.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée de Supra Holding sur Supra visée par l'AMF le 13 décembre 2011 sous le numéro 11-568 en application de la décision de conformité en date du 13 décembre 2011.

Des exemplaires du présent document et de la note d'information de Supra Holding sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Supra Holding, 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et d'OdDO Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09.

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 15 décembre 2011 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE..	3 -
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3 -
1.2	Coûts et modalités de financement de l'Offre	4 -
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR : SUPRA HOLDING	4 -
2.1	Renseignements de caractère général concernant Supra Holding	4 -
2.1.1	Dénomination sociale.....	4 -
2.1.2	Forme juridique	4 -
2.1.3	Siège social.....	4 -
2.1.4	Registre du Commerce et des Sociétés	4 -
2.1.5	Durée.....	4 -
2.1.6	Objet social.....	4 -
2.1.7	Exercice social.....	5 -
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de Supra Holding	5 -
2.2.1	Capital social	5 -
2.2.2	Forme des actions	5 -
2.2.3	Cession des actions	5 -
2.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	5 -
2.2.5	Autres titres donnant accès au capital.....	5 -
2.2.5.1	ORA	5 -
2.2.5.2	BSA Managers	6 -
2.2.6	Droits attribués aux actions.....	6 -
2.2.7	Répartition du capital et des droits de vote de Supra Holding	6 -
2.2.8	Pacte d'associés - Transferts de titres de Supra Holding	7 -
2.2.9	Dividendes.....	8 -
2.2.10	Présentation de l'associé de contrôle de Supra Holding.....	8 -
2.2.10.1	Présentation de Perceva.....	8 -
2.2.10.2	Organigramme à la date du présent document	9 -
2.3	Gouvernance et contrôle de Supra Holding	9 -
2.3.1	Gouvernance de Supra Holding	9 -
2.3.2	Contrôle de Supra Holding.....	10 -
2.4	Description des activités de Supra Holding	10 -
2.4.1	Principales activités	10 -
2.4.2	Faits exceptionnels et litiges	10 -
2.4.3	Effectifs.....	10 -
2.5	Informations financières concernant Supra Holding.....	10 -
2.5.1	Engagement de financement de Supra Holding et de Supra.....	10 -
2.5.2	Informations complémentaires	11 -
3.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	11 -

1. PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Supra Holding, société par actions simplifiée au capital de 93.585,80 €, dont le siège social est sis 31, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 529 571 986 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **Supra Holding** »), et dont le représentant est Monsieur William Elbisser, s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Supra (ci-après la « **Société** » ou « **Supra** »), société anonyme au capital de 1.682.088,91 € divisé en 1.103.378 actions, dont le siège social est sis 28, rue du Général Leclerc, 67210 Obernai, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 675 880 710, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris (ISIN : FR0000032567), d'acquérir la totalité des actions qui lui seront présentées dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, au prix de 10,88 € par action (ci-après l'« **Offre** »).

Il est précisé que l'associé majoritaire de Supra Holding est le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I, dont la société de gestion est Perceva, société par actions simplifiée au capital de 272.225 €, dont le siège social est sis 31, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 500 208 152 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (ci-après « **Perceva** »).

L'Offre fait suite à :

- (i) l'acquisition par Supra Holding auprès de EDF Energies Nouvelles Réparties, société anonyme au capital de 400.190.200 €, dont le siège social est situé 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 574 (« **EDF ENR** »), le 9 novembre 2011, de 639.960 actions Supra, représentant environ 58% du capital de Supra (les « **Actions Cédées** »), à un prix par action égal à 10,88 € ; et
- (ii) l'apport par EDF ENR au capital de Supra Holding, le 9 novembre 2011, du solde de sa participation dans Supra, soit 256.969 actions Supra représentant environ 23% du capital de Supra (les « **Actions Apportées** »), sur la base d'une valeur d'apport de 10,88 € par action apportée.

Les Actions Cédées et les Actions Apportées représentaient, au 9 novembre 2011, 81,29% du capital et 81,20% des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 28 novembre 2011 par Oddo Corporate Finance, agissant en qualité d'établissement présentateur, lequel garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur l'ensemble des actions de la Société en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre, soit 206.449 actions de Supra, desquelles il convient de retrancher les 24.538 actions détenues par Supra, le Conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas les apporter à l'Offre. Ainsi, un total de 181.911 actions est susceptible d'être apporté à l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information visée par l'AMF le 13 décembre 2011 sous le numéro 11-568 en application de la décision de conformité en date du 13 décembre 2011.

1.2 Coûts et modalités de financement de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris les honoraires et autres frais externes, notamment financiers, juridiques et comptables, les frais des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 200 k€ (hors taxes).

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre s'élève à environ 1.979.192 € (hors frais), si toutes les actions Supra visées par l'Offre sont apportées à l'Offre. Ce prix sera intégralement financé par Supra Holding aux moyens de fonds propres mis à disposition par Perceva ⁽¹⁾ (sans recours à l'endettement bancaire).

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : SUPRA HOLDING

2.1 Renseignements de caractère général concernant Supra Holding

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Supra Holding ⁽²⁾.

2.1.2 Forme juridique

Supra Holding est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.3 Siège social

Le siège social de Supra Holding est situé 31, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

2.1.4 Registre du Commerce et des Sociétés

Supra Holding est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 571 986.

2.1.5 Durée

Supra Holding a été immatriculée le 13 janvier 2011.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, Supra Holding a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui court à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 12 janvier 2110.

2.1.6 Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger ⁽³⁾ :

- l'acquisition, la souscription, la détention et la gestion de toutes actions et de tous autres titres de Supra ;
- toutes prestations de service en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de Supra ou de ses filiales ;

⁽¹⁾ Les fonds nécessaires au financement de l'Offre seront apportés par Perceva à Supra Holding d'abord par voie de compte courant, puis Perceva souscrira à une augmentation de capital de Supra Holding par compensation avec ladite créance en compte courant.

⁽²⁾ Anciennement dénommée « Perceva Holding », la dénomination sociale de l'Initiateur a été modifiée par décision de l'Assemblée générale des associés en date du 9 novembre 2011.

⁽³⁾ Tel que modifié par décision de l'Assemblée générale des associés de Supra Holding en date du 9 novembre 2011.

- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de Supra Holding commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de Supra Holding, le 13 janvier 2011, et clôturera le 31 décembre 2012.

2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Supra Holding

2.2.1 Capital social

Le capital social de Supra Holding est fixé à la somme de 93.585,80 euros, divisé en 935.858 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) d'euro chacune, de même catégorie, libérées en totalité lors de leur souscription.

Les modifications intervenues sur le capital social de Supra Holding depuis sa constitution sont décrites au paragraphe § 2.2.7 du présent document.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de Supra Holding sont nominatives.

Leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par Supra Holding dans les conditions et modalités prévues par la loi.

2.2.3 Cession des actions

Conformément aux statuts de Supra Holding : *« les cessions d'actions et des autres titres de [Supra Holding] s'effectuent librement sous réserve des stipulations contenues dans tout pacte le cas échéant conclu entre les associés de la Société. »*

Il est renvoyé à ce titre au paragraphe § 2.2.8 du présent document relatif au pacte d'associés de Supra Holding et aux règles qu'il contient en matière de cession de titres de cette dernière.

Toute transmission d'actions ou d'autres titres de Supra Holding s'opère par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Elle n'est opposable à Supra Holding qu'après inscription dans le registre des mouvements de titres.

2.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, Supra Holding n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

2.2.5 Autres titres donnant accès au capital

2.2.5.1 ORA

Perceva a souscrit le 9 novembre 2011 des ORA de Supra Holding à parité variable, permettant à Perceva de recevoir, en remboursement des ORA, un nombre d'actions de Supra Holding qui varie en fonction de la valeur de Supra à la date de remboursement des ORA. Le montant levé par Supra Holding dans le cadre de l'émission des ORA souscrites par Perceva s'élève à 1.695.000 €.

La mécanique des ORA permettra à Perceva de diluer la participation d'EDF ENR dans Supra Holding de manière plus ou moins forte selon que la valeur de Supra ou le prix de cession de Supra Holding ou de Supra sera plus ou moins élevé.

Les ORA seront remboursables :

- (i) à leur date d'échéance, soit le 8 novembre 2021. Les ORA donneront alors droit à un nombre d'actions nouvelles de Supra Holding fonction de la valeur de Supra à cette date ;
- (ii) par anticipation, en cas de changement de contrôle de Supra Holding ou de Supra (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) résultant du transfert des titres de la Société par Perceva ou l'un de ses affiliés ou de toute opération financière (fusion, scission, augmentation ou réduction de capital). Les ORA donneront alors droit à un nombre d'actions nouvelles de Supra Holding fonction du prix de cession de Supra Holding ou de Supra ; ou
- (iii) par anticipation, dans le cas où Supra Holding ou Supra se trouverait en état de difficultés financières avérées (notamment en cas d'ouverture d'une procédure de conciliation ou de mandat ad hoc, ou d'ouverture d'une procédure collective). Les ORA donneront alors droit à Perceva à un nombre d'actions nouvelles de Supra Holding lui permettant de détenir, avec les actions de Supra Holding qu'elle détient déjà, 97 % du capital de Supra Holding.

Il est précisé que les ORA ne permettront en aucun cas à EDF ENR de se reluer, quelque soit le prix de cession ultérieure de Supra Holding ou de Supra.

2.2.5.2 BSA Managers

Dans le cadre de la prise de contrôle de Supra par l'Initiateur, l'équipe de direction de Supra sera invitée ultérieurement à participer à la création de valeur par l'émission et l'attribution à leur profit de bons de souscription d'actions de Supra Holding.

Il est précisé que l'équipe de direction de Supra n'était pas avant les opérations de cession et d'apport décrites en préambule du présent document, et n'est pas à ce jour, actionnaire de Supra. L'intéressement de l'équipe de direction ne constituera par conséquent pas un réinvestissement.

Les bons de souscription d'actions de Supra Holding qui seront émis au profit de l'équipe de direction devront faire l'objet d'une valorisation par un expert indépendant qui sera nommé par Supra Holding. L'exercice éventuel des bons de souscription d'actions de Supra Holding par l'équipe de direction aura un impact dilutif sur les participations d'EDF ENR et de Perceva au capital de Supra Holding. En revanche, les titres de Supra Holding qui seront émis au profit de l'équipe de direction de Supra n'auront aucun effet dilutif pour les actionnaires minoritaires de Supra. Il sera par ailleurs demandé aux bénéficiaires de ces bons d'adhérer préalablement au pacte d'associés relatif à Supra Holding.

2.2.6 Droits attribués aux actions

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Les associés de Supra Holding ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote de Supra Holding

Lors de sa constitution, le capital social de Supra Holding était fixé à 5.000 €, divisé en 5.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'1 € détenues en totalité par Perceva.

Dans le cadre de la prise de contrôle de Supra par Supra Holding, le capital de Supra Holding a évolué de la manière suivante :

- le 9 novembre 2011, l'associé unique de Supra Holding a décidé de diviser la valeur nominale des actions de Supra de 1 à 0,10 € et augmenté corrélativement le nombre d'actions de 5.000 à 50.000 ;
- à cette même date, l'associé unique de Supra Holding a décidé d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'un montant de 60.627,60 €, par l'émission de 606.276 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,10 €, pour le porter de 5.000 euros à 65.627,60 euros, de sorte que le capital social et les droits de vote de Supra Holding étaient répartis comme suit au 9 novembre 2011, préalablement à la réalisation de l'apport par EDF ENR à Supra Holding des Actions Apportées :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Perceva	656.276	100%	656.276	100%
EDF ENR	0	0%	0	0%
Total	656.276	100%	656.276	100%

- enfin, l'associé unique de Supra Holding a décidé, le 9 novembre 2011, sur présentation du rapport de Monsieur Mohcine Benkirane, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris du 3 octobre 2011, d'augmenter le capital social d'un montant de 27.958,20 euros, par l'émission de 279.582 actions nouvelles attribuées à EDF ENR suite à l'apport en nature, par cette dernière à Supra Holding, de 256.969 actions Supra, pour le porter de 65.627,60 euros à 93.585,80 euros.

Les conclusions du rapport de Monsieur Mohcine Benkirane sont reproduites ci-dessous :

« Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.795.822,72 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majoré de la prime d'apport. »

Compte tenu de la réalisation de l'apport par EDF ENR à Supra Holding des Actions Apportées, le capital social et les droits de vote de Supra Holding sont répartis comme suit à la date du présent document :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Perceva	656.276	70,13%	656.276	70,13%
EDF ENR	279.582	29,87%	279.582	29,87%
Total	935.858	100%	935.858	100%

2.2.8 Pacte d'associés - Transferts de titres de Supra Holding

Perceva et EDF ENR ont pris, aux termes d'un pacte d'associés relatif à Supra Holding conclu le 9 novembre 2011 (le « **Pacte** »), un certain nombre d'engagements régissant leurs relations au sein de Supra Holding, notamment en matière de gouvernance de Supra Holding (voir paragraphe § 2.3.1 ci-après), de financement de Supra Holding et de Supra (voir paragraphe § 2.5.1 ci-après), et de transferts de titres de Supra Holding.

Perceva et EDF ENR n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de Supra et ont fait des déclarations en ce sens dans le Pacte.

Aux termes du Pacte, Perceva et EDF ENR ont pris l'engagement de conserver les actions de Supra Holding qu'ils détiennent pour une durée de 18 mois à compter du 9 novembre 2011 (sauf transfert au profit d'affiliés de Perceva ou d'EDF ENR).

Sans préjudice de cet engagement de conservation, le Pacte prévoit que :

- (i) tout transfert de titres de Supra Holding par l'un quelconque des signataires du Pacte sera soumis à un droit de préemption de Perceva ;
- (ii) en cas de changement de contrôle de Supra Holding (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), résultant du transfert par Perceva ou l'un de ses affiliés de tout ou partie de ses titres, ou de toute opération financière (fusion, scission, augmentation ou réduction de capital), (x) les autres porteurs de titres de Supra Holding signataires du Pacte disposeront d'un droit de sortie totale en vertu duquel ils auront la faculté de céder à l'acquéreur la totalité de leurs titres de Supra Holding dans les mêmes conditions que Perceva, et (y) Perceva disposera d'un droit de sortie forcée en vertu duquel elle pourra imposer à chacun des autres signataires du Pacte que celui-ci transfère conjointement et de manière concomitante la totalité de ses titres de Supra Holding à l'acquéreur dans les mêmes conditions que Perceva ; et
- (iii) en cas de transfert de titres de Supra Holding par Perceva qui n'entraîne pas de changement de contrôle de Supra Holding (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), les autres porteurs de titres de Supra Holding bénéficieront d'un droit de sortie proportionnelle en vertu duquel ils auront la faculté de céder une quote-part de leurs titres de Supra Holding en lieu et place des titres de Perceva.

Par ailleurs, en application du Pacte et d'une promesse d'achat conclue entre Perceva et EDF ENR le 9 novembre 2011, EDF ENR peut à tout moment exiger de Perceva que cette dernière lui rachète sa participation dans Supra Holding, au prix forfaitaire d'un euro, en cas notamment de désaccord d'EDF ENR sur la gestion de Supra Holding ou de Supra.

Sous cette réserve, le Pacte ne prévoit aucun prix de sortie garanti au bénéfice de Perceva ou d'EDF ENR.

2.2.9 Dividendes

La politique de distribution de dividendes de Supra Holding est déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de Supra Holding et de Supra. Aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

2.2.10 Présentation de l'associé de contrôle de Supra Holding

Supra Holding est contrôlée de manière exclusive par le fonds commun de placement à risques France Special Situation Fund I, dont la société de gestion est Perceva, société indépendante contrôlée par ses dirigeants et agréée par l'AMF sous le numéro GP-08000039.

2.2.10.1 Présentation de Perceva

Perceva est spécialisée dans le soutien et l'accompagnement d'entreprises françaises devant faire face à des environnements opérationnels ou financiers complexes. Elle opère en tant que société de gestion et gère à ce jour un total d'actifs de 150M€, collectés auprès d'une quinzaine d'investisseurs institutionnels.

Perceva est un partenaire à long terme de ses participations et travaille, dans le cadre de sa politique d'investissement, à construire des solutions respectant l'équilibre nécessaire entre les différents acteurs clés de l'entreprise.

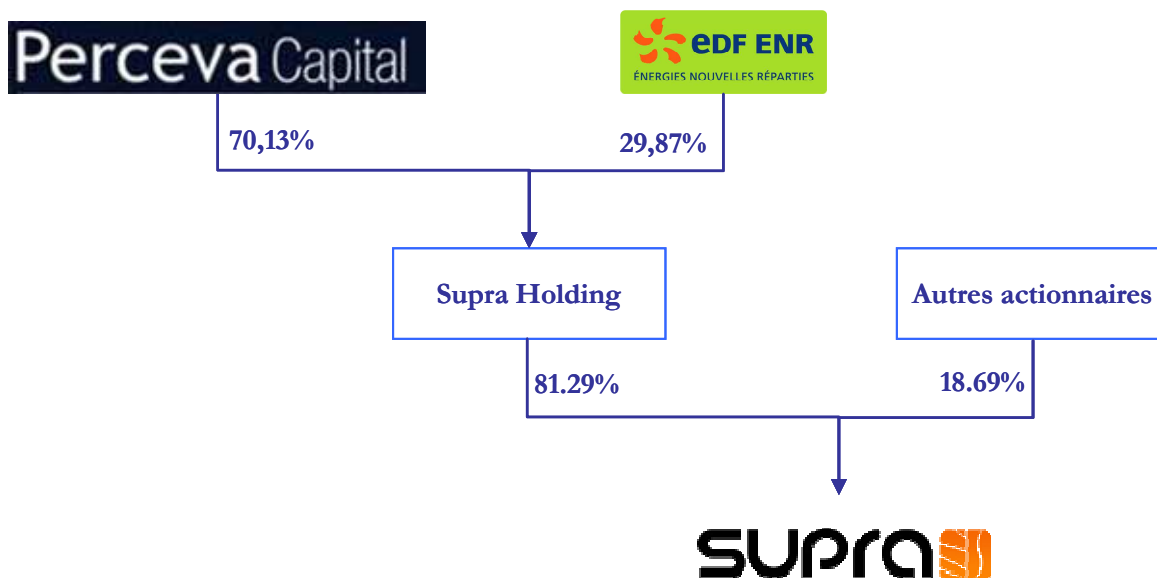
A ce jour, Perceva détient les participations suivantes :

- **TRAILOR ACTM** (fabricant de semi-remorques) ;
- **DALLOYAU** (traiteur, gastronomie et pâtisserie) ;
- **SHARK** (fabricant de casques de moto), qui a acquis récemment **HOLDING TROPHY** (accessoires et vêtements de moto) ;
- **MARITEAM** (mareyage, logistique et fourniture de produits de la mer) ;

- **SUPRA** (fabrication, commercialisation et maintenance d'appareils de chauffage).

Perceva est par ailleurs membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

2.2.10.2 Organigramme à la date du présent document



2.3 Gouvernance et contrôle de Supra Holding

2.3.1 Gouvernance de Supra Holding

Le Pacte et les statuts prévoient que Supra Holding est dirigée par un Président désigné à la majorité simple des associés (par conséquent par Perceva), assisté le cas échéant d'un ou plusieurs Directeurs Généraux nommés dans les mêmes conditions que le Président. Monsieur William Elbisser a été nommé Président de Supra Holding par décision des associés de Supra Holding en date du 9 novembre 2011. A ce jour, il n'a pas été procédé à la nomination de Directeurs Généraux.

La direction de Supra Holding est en outre supervisée par un conseil de surveillance, composé de 5 membres au plus désignés à la majorité simple des associés de Supra Holding (par conséquent par Perceva). EDF ENR ne dispose pas, aux termes des statuts de Supra Holding et du Pacte, de droit d'être représenté au conseil de surveillance de Supra Holding mais dispose d'un siège de censeur au conseil de surveillance de Supra Holding, sans voix délibérative, tant qu'elle détiendra au moins 5 % du capital et des droits de vote de Supra Holding.

L'assemblée générale des associés de Supra Holding réunie le 9 novembre 2011 a nommé en qualité de premiers membres du conseil de surveillance de Supra Holding, pour une durée indéterminée :

- M. Jean-Louis Grevet, représentant Perceva ;
- M. Franck Kelif, représentant Perceva ; et
- Perceva, représentée par Mme Véronique Cayrol Darnaudet.

En outre, M. Olivier Paquier, représentant d'EDF ENR, a été nommé en qualité de censeur.

Toutes les décisions prises par les associés de Supra Holding sont prises à la majorité simple des associés de Supra Holding (par conséquent par Perceva). Les seules décisions qui requièrent l'unanimité (et par conséquent l'accord d'EDF ENR) sont celles requises en vertu de la loi et celles, limitativement énumérées par le Pacte, à savoir : l'augmentation des engagements des associés, la modification de l'objet social de Supra

Holding, la transformation de Supra Holding, ainsi que la dissolution ou la liquidation de Supra Holding ou de Supra, et la décision de poursuivre ou non l'activité de Supra Holding en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

2.3.2 Contrôle de Supra Holding

Le contrôle de Supra Holding est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après les décisions des associés statuant sur les comptes du sixième exercice.

Les premiers commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont, respectivement, le cabinet Constantin Associés (185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 642 010 045) et le cabinet Cisiane (185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 398 478 750).

2.4 Description des activités de Supra Holding

2.4.1 Principales activités

Conformément à son objet social, la principale activité de Supra Holding est la détention et la gestion de titres de Supra, dont elle détient ce jour 81,29% du capital et 81,20% des droits de vote.

Supra Holding exerce dans ce cadre des activités nécessaires à la gestion de la participation majoritaire qu'elle détient dans le capital de Supra et pourrait, le cas échéant, être amenée à rendre des prestations de service (administratives, financières, comptables, commerciale, informatique ou de gestion) au profit de Supra ou de ses filiales.

Il est précisé que Supra Holding ne détient pas d'autre participation que celle détenue dans Supra.

2.4.2 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de Supra Holding, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Supra Holding.

2.4.3 Effectifs

A la date de dépôt du présent document, Supra Holding n'emploie pas de personnel en raison de sa qualité de société holding.

2.5 Informations financières concernant Supra Holding

2.5.1 Engagement de financement de Supra Holding et de Supra

Conformément au Pacte et aux conventions de compte courant conclues le 9 novembre 2011 entre Perceva et Supra Holding d'une part, et EDF ENR et Supra Holding d'autre part, Perceva et EDF ENR se sont engagées à mettre à disposition de Supra Holding, sous certaines conditions, pour une durée de 18 mois à compter du 9 novembre 2011, une avance en compte courant d'un montant maximum de 3.500.000 € chacun, afin que Supra Holding mette ces sommes à la disposition de Supra. En tout état de cause, l'engagement de mise à disposition d'EDF ENR est subordonné au tirage et à la complète utilisation des sommes faisant l'objet de l'engagement de mise à disposition de Perceva.

D'autre part, il est précisé qu'aux termes du Pacte, Perceva s'est engagée à mettre à disposition de Supra Holding, par voie d'augmentation de capital de cette dernière, les fonds nécessaires au financement de l'Offre.

2.5.2 Informations complémentaires

Supra Holding n'a pas encore achevé son premier exercice social et n'a par conséquent pas encore arrêté de comptes.

La situation bilancielle de Supra Holding au 6 décembre 2011 peut être résumée comme suit (en K€) :

Supra Holding - Situation comptable au 6 décembre 2011			
Actif (en K€)		Passif (en K€)	
Immobilisations financières	6 963	Capitaux propres et autres fonds propres	7 239
Disponibilités	2 277	Dettes financières	2 000
Total actif	9 239	Total passif	9 239

3. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Supra initiée par Supra Holding.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 13 décembre 2011

Monsieur William Elbisser

Président de Supra Holding